

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/762

**ARRÊTÉ AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« STATIONNEMENT D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT AU 30B RUE FELIX FAURE »**

Le Maire de Dourges,

Vu l'état des lieux ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;

Vu la demande formulée par Madame PRONIEZ Manon, demeurant 30B rue Félix Faure à Dourges 62119, en date du 26 septembre 2024, pour le stationnement d'un véhicule de déménagement sur l'emprise du trottoir et de la chaussée devant le numéro 30 de la rue Félix Faure (conformément au plan ci-joint), le samedi 5 octobre 2024 soit 1 jour ;

ARRETE

Article 1

Madame PRONIEZ Manon est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de déménagement sur l'emprise du trottoir et de la chaussée, devant le numéro 30 de la rue Félix Faure (conformément au plan ci-joint) le samedi 5 octobre 2024, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

Article 2

Pendant toute la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de déménagement, excepté pour les véhicules affectés au déménagement ainsi que les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre.

Article 3

Le stationnement du véhicule de déménagement visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le **passage des piétons**.

Dans l'impossibilité de préserver un passage pour les piétons, ceux-ci ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à la zone de stationnement, à charge pour le pétitionnaire de signaler la déviation piétonnière.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 5

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoicable.

Elle est valable le samedi 5 octobre 2024, soit 1 jour.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 8

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

Madame PRONIEZ Manon, 30B rue Félix Faure à Dourges (62119).

Article 9

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



PLAN POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT

Travaux envisagés : Installation d'une benne

Adresse : 30B rue Félix Faure 62119 Dourges

Date : Le samedi 5 octobre 2024

Le camion de déménagement sera installé sur l'emprise du trottoir et de la chaussée.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2024 / 762

Dourges, le 30 SEP. 2024



Le Maire,

